

Date d'émission : Le 1^{er} février 2006**En vigueur :** Depuis le
1^{er} septembre 2005

Objet : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CIRCULAIRE *ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO* (ESO) AFIN D'APPUYER LA STRATÉGIE VISANT LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET LA STRATÉGIE APPRENTISSAGE JUSQU'À L'ÂGE DE 18 ANS

À l'attention de : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
Surintendantes et surintendants des programmes
Surintendante du Centre Jules-Léger
Directrices et directeurs des écoles secondaires
Directrices et directeurs des écoles élémentaires
Directeurs de l'école provinciale et de l'école d'application
Directrices et directeurs des écoles privées inspectées
Directrice ou directeur du Centre d'études indépendantes

Référence : La présente note décrit les modifications apportées aux sections 3.1.1 et 3.2 et à l'annexe 5 du document *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO).

INTRODUCTION

Les élèves des écoles secondaires de l'Ontario méritent un avantage éducatif. Le gouvernement transforme et modernise les écoles secondaires afin de donner aux élèves plus de souplesse et de possibilités de vivre des expériences pertinentes et de grande qualité, qui tiennent compte de leurs points forts et de leurs intérêts personnels. Les cours d'éducation coopérative donnant droit à des crédits constituent jusqu'à présent le meilleur et le plus réussi des exemples de la façon de reconnaître l'apprentissage fait hors de la salle de classe traditionnelle comme une composante valable des études secondaires. Les changements décrits dans la présente note appuient un élargissement des possibilités d'éducation coopérative qui seront reconnues comme crédits obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme pour les élèves qui souhaitent se prévaloir de ces expériences d'apprentissage dans le cadre de leurs études secondaires.

En décembre 2005, le gouvernement a lancé la troisième phase de sa stratégie visant la réussite des élèves, un investissement pluriannuel totalisant 1,3 milliard de dollars pour aider tous les élèves des écoles secondaires de la province à réussir. Cette stratégie comprend l'accroissement des programmes d'éducation coopérative et d'autres possibilités d'apprentissage par l'expérience afin d'aider les élèves à acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour se préparer aux destinations de leur choix après l'obtention de leur diplôme. Les programmes d'éducation coopérative comportent des liens étroits avec les attentes de la matière enseignée en classe, un suivi attentif de la part du personnel enseignant et des superviseurs en milieu de travail et l'alignement avec les politiques d'évaluation. La

préparation des élèves à l'apprentissage en milieu de travail et des placements appropriés qui tiennent compte des buts et des intérêts personnels de chacun continueront d'être des exigences fondamentales des programmes d'éducation coopérative.

L'accroissement des cours admissibles reconnus à titre de crédits obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) se traduira par plus de souplesse et d'options pour les élèves, conformément aux objectifs de la troisième phase de la stratégie du gouvernement visant la réussite des élèves. Les précisions concernant la gamme élargie de cours et les modifications apportées aux sections 3.1.1 et 3.2 et à l'annexe 5 de la circulaire ESO sont communiquées aux conseils scolaires¹ et aux écoles dans la présente note de service. Ces modifications sont rétroactives au 1^{er} septembre 2005.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Crédits obligatoires

La section 3.1.1 [Crédits obligatoires (total de 18)] et l'annexe 5 (Crédits obligatoires) de la circulaire ESO sont élargies de la manière qui suit, afin d'accroître la gamme de cours qui peuvent être suivis pour répondre aux « conditions d'obtention des crédits obligatoires supplémentaires » du DESO.

- *Groupe n° 1.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 1 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès l'un des cours suivants :
 - Stratégies d'apprentissage 1, 9^e année, cours ouvert (GLS1O, GLE1O, GLE2O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière*, 1999
 - Découvrir le milieu de travail, 10^e année, cours ouvert (GLD2O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 10^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, Cours ouverts (ébauche)*, 2004
 - Planification de carrière, 11^e année, cours ouvert (GWL3O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière*, 2000
 - Leadership et entraide, 11^e année, cours ouvert (GPP3O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière*, 2000
 - Stratégies d'apprentissage supérieures, 12^e année, cours ouvert (GLS4O, GLE4O, GLE3O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière*, 2000
 - Saisir le milieu de travail, 12^e année, cours ouvert (GLN4O), décrit dans *Le curriculum de l'Ontario, 10^e et 12^e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, Cours ouverts (ébauche)*, 2004
 - un cours d'éducation coopérative, de la manière décrite dans *Éducation coopérative et autres formes d'éducation par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000

1. Dans ce document, *conseil(s) scolaire(s)* et *conseil(s)* s'entendent des conseils scolaires de district et des administrations scolaires.

- *Groupe n° 2.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 2 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès un cours d'éducation coopérative.
- *Groupe n° 3.* La condition d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour le groupe n° 3 peut également être remplie au moyen d'un crédit obtenu en terminant avec succès un cours d'éducation coopérative.

Au maximum, *deux* des trois conditions d'obtention du crédit obligatoire supplémentaire pour les groupes n° 1, n° 2 et n° 3 peuvent être remplies à l'aide des crédits obtenus dans le cadre de l'éducation coopérative.

Remplacement de cours obligatoires

La section 3.2 (Remplacement de cours obligatoires) et l'annexe 5 (Cours obligatoires) de la circulaire ESO sont élargies par la présente note afin d'accroître la gamme de cours qui peuvent être utilisés pour remplacer des cours qui satisfont à une condition d'obtention de crédit obligatoire. La nouvelle gamme de cours comprend les cours suivants :

- Stratégies d'apprentissage 1, 9^e année, cours ouvert (GLS1O, GLE1O, GLE2O)
- Découvrir le milieu de travail, 10^e année, cours ouvert (GLD2O)
- Planification de carrière, 11^e année, cours ouvert (GWL3O)
- Leadership et entraide, 11^e année, cours ouvert (GPP3O)
- Stratégies d'apprentissage supérieures, 12^e année, cours ouvert (GLS4O, GLE4O, GLE3O)
- Saisir le milieu de travail, 12^e année, cours ouvert (GLN4O)

Au maximum, *un* crédit obtenu pour un cours sur les stratégies d'apprentissage peut servir à remplacer un crédit obligatoire.

Le nombre de cours obligatoires qui peuvent être remplacés continue d'être limité à trois.

Les crédits obtenus pour des cours d'éducation coopérative ne peuvent pas servir à remplacer des crédits obligatoires.

L'AVANTAGE DE L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE

Nouveauté

Vous pouvez maintenant compter jusqu'à deux crédits d'éducation coopérative parmi les 18 crédits obligatoires requis pour obtenir un diplôme d'études secondaires.

- Si vous suivez un programme d'éducation coopérative cette année (en 2005-2006), deux des crédits ainsi obtenus peuvent maintenant compter comme crédits obligatoires pour l'obtention de votre diplôme.
- Discutez-en sans tarder avec votre conseillère ou conseiller en orientation, avec votre enseignante ou enseignant d'éducation coopérative, ou avec l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves.

Pourquoi l'éducation coopérative?

EXPLOREZ UNE CARRIÈRE.

Faites un stage et voyez si vous aimez vraiment ce travail avant de choisir votre destination postsecondaire.

DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES.

Travaillez sous la direction d'un collègue dans un programme conçu en fonction de vos intérêts, de vos besoins et de vos points forts.

OBTENEZ UNE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL.

Surmontez votre manque d'expérience en faisant un stage, ce qui donnera de la valeur à votre curriculum vitæ.

« Durant mon stage d'éducation coopérative au service d'incendie de la ville, j'ai senti qu'on me traitait en collègue et non pas comme un élève. Les connaissances que j'ai acquises n'ont rien de commun avec ce qu'on trouve dans les manuels scolaires. »

BRYAN P.

« Mon placement en services de soutien des soins de santé m'a permis de faire l'expérience directe du milieu des hôpitaux. Il m'a aussi aidée à prendre d'importantes décisions de carrière qui influenceront sur le reste de ma vie. »

MIRANDA S.



Vous avez besoin d'autres renseignements?

En ligne : www.edu.gov.on.ca | **Courriel :** info@edu.gov.on.ca | **Téléphone sans frais :** 1-800-387-5514 ou 416-325-2929
Appareil de télécommunications pour malentendants (ATS) : 1-800-263-2892

Que vous faut-il pour obtenir votre diplôme?

18 crédits obligatoires

Les élèves doivent obtenir les crédits obligatoires suivants pour avoir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario :

- 4 crédits en français
- 3 crédits en mathématiques
- 2 crédits en sciences
- 1 crédit en English
- 1 crédit en histoire du Canada
- 1 crédit en géographie du Canada
- 1 crédit en éducation artistique
- 1 crédit en éducation physique et santé
- 0,5 crédit en exploration des choix de carrière
- 0,5 crédit en éducation à la citoyenneté

Plus un crédit dans chacun des groupes suivants :

- Nouveau** 1 crédit supplémentaire en français, ou en English, ou dans une troisième langue, ou en sciences humaines et sociales, ou en études canadiennes et mondiales, **ou en orientation et formation au cheminement de carrière, ou en éducation coopérative ***
- Nouveau** 1 crédit supplémentaire en éducation physique et santé, ou en éducation artistique, ou en affaires et commerce, **ou en éducation coopérative ***
- Nouveau** 1 crédit supplémentaire en sciences, ou en éducation technologique, **ou en éducation coopérative ***

En plus des crédits obligatoires, les élèves doivent :

- ✓ obtenir 12 crédits optionnels
- ✓ effectuer 40 heures de service communautaire
- ✓ satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques

* Un maximum de 2 crédits en éducation coopérative peuvent compter comme crédits obligatoires.

Renseignements sur l'éducation coopérative*

Tous les programmes d'éducation coopérative de l'Ontario comportent des exigences précises, dont celles qui sont énoncées ci-dessous.

Entrevue préalable

Le but de cette première entrevue est de s'assurer que :

- l'élève est prêt à apprendre en milieu de travail (si la candidate ou le candidat ne semble pas suffisamment prêt ou engagé, son admission au programme d'éducation coopérative sera reportée jusqu'à ce que cette exigence soit satisfaite);
- le placement est approprié et correspond aux objectifs et aux intérêts de l'élève.

Préparation au stage

Un enseignement d'au moins 15 heures doit être dispensé sur :

- la santé et la sécurité au travail;
- les lois du travail et les syndicats;
- l'éthique du travail, les droits de la personne et les principes de confidentialité.

Plan d'apprentissage personnalisé

Un plan d'apprentissage personnalisé doit être préparé pour l'élève. Ce plan doit :

- être fondé sur des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum de l'Ontario et des exigences d'emploi spécifiques au secteur;
- être élaboré par l'enseignante ou l'enseignant du programme d'éducation coopérative en collaboration avec l'employeur et l'élève (si l'enseignant d'éducation coopérative n'est pas spécialisé dans la matière du cours connexe ou si l'élève a un plan d'enseignement individualisé, l'enseignant d'éducation coopérative consultera l'enseignant du cours connexe ou de l'enfance en difficulté).

Évaluation

Une enseignante ou un enseignant qualifié évalue les progrès de l'élève en ce qui a trait aux attentes décrites dans son plan d'apprentissage personnalisé en se rendant régulièrement sur le lieu de travail (au moins trois visites par crédit). Lors de ces visites, l'enseignante ou l'enseignant :

- observe la façon dont l'élève s'acquitte de ses tâches;
- effectue des évaluations formelles avec le superviseur de l'élève;
- trouve des solutions aux situations problématiques;
- planifie les prochaines étapes du processus d'apprentissage.

On évalue également le rendement de l'élève par le biais :

- de devoirs écrits, de présentations et d'un journal de bord;
- de portfolios;
- d'une activité d'études indépendantes qui associe l'expérience acquise pendant le stage aux attentes et contenus d'apprentissage du cours connexe;
- d'évaluations du rendement rédigées par le superviseur du stage (au moins deux).

Séances régulières d'intégration scolaire

Des séances en salle de classe d'au moins sept heures par crédit permettent aux élèves :

- d'analyser et de partager leur expérience en milieu de travail;
- de faire le lien entre l'expérience acquise et les attentes du curriculum;
- de renforcer les connaissances théoriques acquises en classe sur les compétences nécessaires pour effectuer le travail ainsi que les habiletés, les techniques et les principes appris durant le stage.

*76 213 crédits ont été obtenus dans le cadre de l'éducation coopérative en 2003–2004.